



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation : Concept 360° : pourquoi l'école à visée inclusive exclut-elle les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus d'utilité publique ?

Début février, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) rendait publiques les grandes lignes et les objectifs du grand projet d'école à visée inclusive intitulé « concept 360° ». Si des mesures mises en place et des moyens supplémentaires alloués permettront de prendre en charge de plus en plus d'élèves à besoins particuliers dans les établissements scolaires ordinaires, il semble que toutes les ressources métiers expertes de la prise en charge d'élèves en difficultés d'apprentissage de notre canton n'aient pas été comprises et mutualisées dans ce processus.

Ainsi, ce sont près d'une vingtaine de fondations, d'associations et/ou d'établissements parapublics subventionnés, qui n'ont pas été associés au processus de mise en œuvre du concept 360°. Une procédure en silo impliquant les établissements chacun de leur côté (publics et parapublics) en fonction du type de mesures a été privilégiée dans un projet qui se veut pourtant inclusif.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'exclusion de ces structures parapublics du processus de mise en œuvre du concept 360° ?
- 2) Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer ces partenaires indispensables à la réussite du concept 360° en mutualisant les ressources et compétences de ces deux secteurs?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :